

Série sport 2/3

Généralement sous la forme d'ASBL, les clubs sportifs demandent une gestion au quotidien. Comment sont-ils financés? Par qui? Et les bénévoles, sont-ils rémunérés?

Dans ce deuxième volet de notre série sur l'activité de président de club sportif, nous allons tenter de répondre à ces questions et à d'autres sujets liés au financement du sport amateur.

Amélie HYPERSIEL

Le sport amateur francophone est géré par différents niveaux de compétences. Comme expliqué dans l'article de la semaine dernière, le sport est une compétence communautaire en Belgique, donc gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ADEPS s'occupe du sport en FWB.

Pierre Wiliquet, conseiller au cabinet de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, explique que « *Le sport obtient des moyens de financement par différents niveaux de pouvoir. Le premier c'est le pouvoir communal, parce qu'on sait que les pouvoirs locaux investissent soit dans l'infrastructure, soit dans les clubs directement. Vous avez alors le niveau provincial, qui, en fonction des provinces, est plus ou moins actif dans le sport. Il développe une politique plus ou moins ambitieuse et volontariste, avec des accents qui diffèrent d'une province à l'autre. La Région, elle, est compétente en matière d'infrastructures. Et puis vous avez les Communautés qui elles, investissent dans la politique sportive en tant que telle* ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles aide les clubs sportifs par rapport à des projets de formation ou de manifestation sportive qui lui sont soumis, ou au travers de programmes de subventions comme l'achat de matériel sportif ou ce que l'on appelle le programme d'action sportive locale'. Ce programme permet de développer des projets non ponctuels et de plus grande envergure. Donc des projets qui s'étalent dans le temps et où le club a l'ambition d'élargir son public de base et d'améliorer la vision du sport sur le long terme.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule instance à financer par des subsides et aides le sport amateur. Les Fédérations sportives et les communes jouent aussi un rôle

important auprès des clubs sportifs.

« *Les Fédérations gèrent une série de clubs sportifs et s'occupent entre autres des formations des entraîneurs, de l'organisation des compétitions et championnats* », explique Pierre Wiliquet. « *7000 clubs sont affiliés à des Fédérations sportives reconnues, ce qui correspond à environ 700 000 sportifs affiliés* », ajoute-t-il.

Le mouvement sportif organisé regroupe « l'ensemble des fédérations sportives, fédérations sportives non-compétitives, fédération sportive handisport, associations sportives multidisciplinaires, association sportive handisport de loisir, association sportive dans l'enseignement supérieur et association du sport scolaire telles que définies ci-après, ainsi que leurs cercles. » (Source : site de l'ADEPS)

Il existe plusieurs types de subsides, comme l'explique David Delferrière, le président de l'ACFF (Association des clubs de Football Francophone) : « *Ceux-ci sont répartis entre les clubs de foot selon un système de label établi par l'ACFF pour la formation des jeunes. Les clubs labélisés 1* reçoivent 1000 €, ceux labélisés 2* reçoivent 5000 € et les clubs labélisés 3*, ce qui représente seulement 10 % des clubs de football en Wallonie, reçoivent 10 000 €.* » Dans la Botte du Hainaut, seul le club d'Erpion-Lacs de l'Eau d'heure est labélisé 2*.

Un autofinancement assez important

Les subsides et subventions ne sont pas les seuls moyens de financement des clubs sportifs amateurs. Comme l'explique David Delferrière, « *Chaque club a ses recettes et ses dépenses, donc un financement autonome* ». Les cotisations payées par les affiliés, les droits d'entrée des

Sport amateur : com



spectateurs, les recettes de la buvette, les sponsors, les activités hors championnat et les mécènes (des personnes qui aident le club, sans pour autant le sponsoriser) sont d'autres sources de financement pour le sport amateur.

« *Les montants des cotisations varient en fonction du club. Pour les clubs de football, elles peuvent aller de 150 € pour un joueur de 4e provinciale à 500 € pour un joueur de 1ère provinciale.* »

David Delferrière, président de l'ACFF (Association des clubs de Football Francophones)

Frédérique Lambotte, secrétaire régionale de l'AFT Namur-Luxembourg explique que « *Les joueurs paient une cotisation auprès de leur club, celle-ci contribue à la gestion des activités du club. Les clubs organisent des tournois et participent aux interclubs. En découlent des rentrées d'inscriptions et des rentrées au niveau de l'Horeca. Les chiffres dépendent du nombre d'affiliés, du nombre d'équipes interclubs inscrites, et du nombre de compétitions organisées par le club. Certains clubs recherchent des sponsors et rentrent des dossiers auprès de cellules publiques telles qu'Infrasports pour obtenir des subsides* ». Il n'y a pas qu'en tennis que les cotisations représentent une part importante des revenus des clubs sportifs. Président de l'ACFF depuis 2019, David Delferrière commente que « *Les montants des cotisations varient en fonction du club. Pour les clubs de football, elles peuvent aller de 150 € pour un joueur*

de 4e provinciale à 500 € pour un joueur de 1ère provinciale. Sur ces montants, 5 à 10 € vont à la Fédération ».

Les sports et les infrastructures sportives, deux niveaux de compétences différents

À l'instar du sport qui est une compétence communautaire, les infrastructures sportives sont une compétence régionalisée. Elles sont principalement gérées par les communes et les provinces, ainsi que par l'AES (l'Association des Établissements Sportifs).

La Région wallonne apporte une aide, via le service Infrasports, aux clubs sportifs qui souhaitent aménager leurs infrastructures. Cette aide revient à « *75 % du coût de l'investissement pour l'acquisition, la construction, l'extension, la rénovation intérieure (vestiaire, sanitaire, réserves, cafétéria, etc) et extérieure (terrains, abords, etc) lorsque le projet ne dépasse pas 1.500.000 €* » est-il mentionné sur le site d'Infrasport. Si le coût du projet dépasse ce montant, l'aide apportée par la Région wallonne revient à 60 % du coût de l'investissement.

Pour obtenir cette aide, les clubs sportifs doivent compléter et rendre un formulaire de demande d'aide financière auprès de la Région wallonne.

En janvier 2020, le ministre wallon en charge des infrastructures sportives Jean-Luc Crucke affirmait dans le journal *L'Écho* que leur subventionnement allait devenir supra communal. « Une commune seule ne pourra plus mener de front un projet,

Comment est-il financé ?

particulièrement dans les zones rurales. 'Seule, une commune ne peut rien même si elle a tous les rêves', a souligné le ministre qui voit dans ces partenariats entre communes un moyen de 'garantir aux citoyens un accès aux activités sportives et un moyen d'optimiser les deniers publics' » peut-on lire le 22 janvier dernier dans le journal *L'Écho*.

« Cette aide revient à 75 % du coût de l'investissement pour l'acquisition, la construction, l'extension, la rénovation intérieure (vestiaire, sanitaire, réserves, cafétéria, etc) et extérieure (terrains, abords, etc) lorsque le projet ne dépasse pas 1.500.000 €. Si le coût du projet dépasse ce montant, l'aide apportée par la Région wallonne revient à 60 % du coût de l'investissement. »

(Site Infraport)

Pour l'année 2020, la Région wallonne a débloqué une enveloppe de 42,7 millions d'euros. Celle-ci est dédiée aux subsides sportifs. « Pour prétendre aux subventions, les communes doivent répondre à une série de critères d'éligibilité (respect des valeurs éthiques, accessibilité des lieux, performances énergétiques des bâtiments, etc) ainsi que des critères de priorités (degré d'urgence, partenariats, maillage territorial, mobilité, etc) » peut-on encore lire dans *L'Écho*.

En ce qui concerne les clubs sportifs, les lieux sont généralement loués à la commune.

Des bénévoles rémunérés ?

Fourmis ouvrières des clubs, les travailleurs volontaires dans le secteur sportif représentent plus du quart des travailleurs du monde associatif. Depuis quelques années, il est autorisé de rémunérer (ou plutôt défrayer) les personnes bénévoles dans une ASBL. Ces montants sont fixés par la loi et gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. « Il y a la loi (ndlr : du 03 juillet 2005) sur le volontariat. C'est une loi fédérale qui permet de pouvoir compenser l'investissement des bénévoles au sein des clubs sportifs. Ces bénévoles peuvent être des personnes qui s'occupent de l'administratif, de la gestion, de l'entretien des terrains ou de la tenue de la buvette. Ces montants ne sont pas soumis aux cotisations sociales donc ce qui est payé par le club, ce sont des montants complets que va pouvoir percevoir le bénévole en question. Il y a un montant forfaitaire journalier qui est prévu, et puis après, ce montant spécifique pour le secteur sport, les éléments sont sur la plateforme sur le volontariat », explique Pierre Wiliquet.

« Les joueurs paient une cotisation auprès de leur club, celle-ci contribue à la gestion des activités du club. Les clubs organisent des tournois et participent aux interclubs. (...) Certains clubs recherchent des sponsors et rentrent des dossiers auprès de cellules publiques telles qu'Infrasports pour obtenir des subsides »

Frédérique Lambotte, secrétaire régionale de l'AFT Namur-Luxembourg

« Il y a aussi la législation au niveau fédéral, qui est la loi dite 'sur le travail associatif'. Elle permet de pouvoir rémunérer de façon beaucoup plus importante que la loi sur le volontariat, et là on parle véritablement de rémunération pour les personnes qui s'investissent dans le secteur sportif. Là essentiellement, ce sont plutôt des entraîneurs et les arbitres. La loi sur le volontariat fixe un plafond de prestations annuelles nettement insuffisant pour un entraîneur qui s'occupe d'une équipe de jeunes au football par exemple. Le plafond est très vite dépassé, donc la loi sur le travail associatif est un complément qui était plus intéressant », complète Wiliquet.

sont en effet traitées de manière très différente, sans justification raisonnable, en ce qui concerne la législation sur le travail, le régime de sécurité sociale et la fiscalité », est-il expliqué dans le communiqué de presse du 23 avril 2020 sur l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

Certains clubs ne suivent pas ces statuts et ne complètent pas les documents fiscaux. « C'est à leurs risques et périls, une descente du fisc ou de l'ONSS est toujours possible. C'est dans l'intérêt des clubs que ce soit clair et propre » commente Daniel Van Daele.

Montants plafonds autorisés aux volontaires (valables jusqu'au 31/12/2020) :

- Remboursement forfaitaire : plafond de 34,71 €/jour et 1388,40€/an (plafond relevé à 2549,90€/an pour le secteur sportif)
- Indemnités kilométriques (maximum 2000 km) :
 - Voiture : max 0,3542 €/km
 - Vélo : max 0,24 €/km
 - Transport en commun : voir billet de transport

Il existe trois statuts pour les personnes actives dans les ASBL : le statut de bénévole, de travailleur associatif et celui d'indépendant ou d'activité complémentaire.

Alors qu'une personne avec un statut de bénévole peut être indemnisée de 2549,90€ par an, dans le secteur sportif, les deux autres statuts permettent aux volontaires de gagner plus.

En octobre 2018, le statut de 'travailleur associatif' a été créé. « Ce statut permet une rémunération de collaborateur sportif jusqu'à 6200 €/an et 1000€/mois maximum, alors que le statut de bénévole ne permet que de rémunérer 2500 €/an environ. Cela permet aussi de blanchir les prestations », explique Daniel Van Daele, administrateur à l'ASIF (l'Association Interfédérale du Sport Francophone).

Ce statut a toutefois été remis en cause et annulé par la Cour Constitutionnelle en avril 2020 car jugé discriminatoire envers le principe d'égalité. « Les personnes qui exercent les mêmes activités dans le cadre du système des activités complémentaires exonérées d'impôt, en qualité de travailleur salarié ou d'indépendant,

Les prestations seront fournies sous le système actuel des activités complémentaires exonérées d'impôts jusqu'au 31 décembre 2020.



Pour le 1er semestre de 2020, 68 projets ont été retenus par la Région wallonne, pour un budget de 10.150.880 €.
©Belga images